

3PIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 14 RUE DES GLAIEULS, 97480 SAINT-JOSEPH
990 848 236 R.C.S SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025 à 16 heures

Les associés de la société 3PIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 14 RUE DES GLAIEULS, 97480 SAINT-JOSEPH, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-François TUAILLON, co-Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur Jérôme PERRET	22 500 parts sociales
Monsieur Jean-François TUAILLON	22 500 parts sociales
Monsieur Gautier BARD	5 000 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents	50000 parts détenues
---	-----------------------------

Les associés présents ou représentés possèdent 50 000 parts sociales sur les 50 000 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier à compter du 02/10/2025 l'objet social de la Société, qui sera le suivant :

- Service de restauration à table offrant des repas préparés et servis sur place avec la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Traiteur à domicile, vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 OBJET SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

L'objet social de la société est :

- Service de restauration à table offrant des repas préparés et servis sur place avec la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Traiteur à domicile, vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Jean-François TUAILLON

Monsieur Jérôme PERRET

Monsieur Gautier BARD